

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRETE n° 2022-07

Travaux route de Coutreau - commune de Grézillac

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant la demande de la SARL BOUIJAUD concernant les travaux de réfection d'un accès à une habitation route de Coutreau sis le territoire communal de Grézillac entre le 21 et 25 février 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le temps de l'intervention la circulation sera fermée route de Coutreau. Une signalisation « ROUTE BARREE » sera mise en place par la société BOUIJAUD, ainsi qu'une DEVIATION par la route de Carteyron et la route de Camarsan.

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise SARL BOUIJAUD et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GREZILLAC.

Article 4 :

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - ◆ Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
 - ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GREZILLAC
 - ◆ Monsieur Christophe VINCENTELLI de l'entreprise SARL BOUIJAUD,
 - ◆ Monsieur le Maire de la Commune de GREZILLAC,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 4 février 2022

Le Maire,

Claude NOMPEIX

